

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

-----  
SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022  
-----

Présents : MM. MAES Valérie, Bourgmestre - Présidente  
AVRIL Jérôme, CECCATO Patrice, ALAIMO Michèle, HOFMAN Audrey, MATHY Arnaud,  
Echevins  
CUSUMANO Concetta, FRANSOLET Gilbert, FRANÇUS Michel, AGIRBAS Fuat, FIDAN  
Aynur, MICCOLI Elvira, BURLET Sophie, TERRANOVA Rosa, VENDRIX Frédéric, D'HONT  
Michel, DUFRANNE Samuel, HANNAOUI Khalid, MALKOC Hasan, SCARAFONE Sergio,  
ODANGIU Iulian, CLAES Sophie, VANDIEST Philippe, BELLICANO Thomas, PASSANISI  
Isabelle, MELLAERTS Corinne  
Corinne  
Corinne, Conseillers  
GAGLIARDO Salvatore, Président du C.P.A.S.  
LEFEBVRE Pierre, Directeur Général

**PT 5 - SÉANCE PUBLIQUE**

**FINANCES - Règlement-taxe sur la délivrance de l'extrait du fichier central en vue de l'acquisition, l'adoption ou l'achat d'un animal conformément à l'article D. 144 du Livre 1er du Code de l'Environnement et à l'article 46 du Code Wallon du Bien-être Animal - Adoption**

**LE CONSEIL,**

**VU** la Constitution, notamment les articles 41,162 et 170 ;

**VU** le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

**VU** le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

**VU** les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

**VU** les recommandations émises par la circulaire à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2022 ;

**CONSIDERANT** que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

**VU** la circulaire ministérielle du 13 juin 2022 relative à l'extrait du fichier central en vue de l'acquisition, l'adoption ou l'achat d'un animal conformément à l'article D. 144 du Livre 1er du Code de l'Environnement et à l'article 46 du Code Wallon du Bien-être Animal

**VU** la communication du dossier au directeur financier faite en date du 29 juillet 2022 conformément à l'article L1124-40 §1,3°et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

**VU** l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 29 juillet 2022 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré, par 19 voix pour et 3 abstentions (Mme TERRANOVA, M. D'HONT, M. SCARAFONE),

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Il est établi, pour les exercices 2022 à 2025, une taxe communale sur la délivrance d'un extrait du fichier central en vue de l'acquisition, l'adoption ou l'achat d'un animal conformément à l'article D. 144 du Livre 1er du Code de l'Environnement et à l'article

46 du Code Wallon du Bien-être Animal.

**Article 2** – La taxe est due par la personne (physique ou morale) qui sollicite la délivrance du document.

**Article 3** – Le montant de la taxe est fixé à 3 EUROS par document :

**Article 4** – La taxe est perçue au comptant au moment de la délivrance du document contre remise d'une preuve de paiement.

**Article 5**– En cas de non-paiement de la taxe après un premier rappel, le débiteur est mis en demeure conformément à l'article 298 du CIR. La mise en demeure se fait par envoi d'un courrier recommandé et les frais administratifs inhérents à cet envoi sont mis à charge du redevable. Ils sont de 10,00 Euros.

**Article 6**– Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

**Article 7** – Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

**Article 8** – Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**PAR LE CONSEIL,**

Le Directeur Général,  
(s) LEFEBVRE Pierre

La Présidente,  
(s) MAES Valérie

**POUR EXTRAIT CONFORME  
PAR LE CONSEIL**

Le Directeur Général,  
LEFEBVRE Pierre

La Bourgmestre,  
MAES Valérie